



**Université
Catholique
de Lille** 1875

Guide de la thèse, du doctorant et de ses encadrants

2025 - 2026



100% des thèses de doctorat préparées
à l'ICL soutenues en 3 ans, pour
une insertion professionnelle réussie

Edito

Edito

L'Institut Catholique de Lille (ICL), Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) membre de l'Université Catholique de Lille, a engagé depuis plus de 10 ans de profondes transformations de l'organisation de sa recherche. Elles ont conduit à un développement important de cette activité, une mise en conformité avec les critères nationaux et internationaux auxquels notre établissement se soumet, et l'intégration de cinq de ses six unités de recherche dans l'École Doctorale Polytechnique des Hauts-de-France (ED PHF).

Cette entrée est le fruit d'une alliance stratégique entre l'Université Polytechnique des Hauts-de-France (UPHF) et l'Université Catholique de Lille. Historique, elle nous amène à formaliser et mettre en œuvre une politique doctorale claire et ambitieuse pour l'établissement, dans le contexte du chantier ICL Vision 2030 qui lui est dédié.

Nicolas VAILLANT

Vice-Recteur Recherche et Innovation



L'objectif de la politique doctorale développée au sein de l'ICL est de favoriser la réalisation et l'aboutissement de thèses de doctorat mono- et bi-disciplinaires inscrites à l'ED PHF, reconnues pour leur qualité, en vue de renforcer l'activité de recherche académique de l'ICL et la formation à et par la recherche, tout en favorisant l'insertion professionnelle de nos jeunes docteurs. Aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies pour que cet objectif devienne une réalité et se concrétise en succès, comme en témoignent les récentes soutenances des premières thèses réalisées par des doctorants de l'ICL inscrits à l'ED PHF.

Saluons l'investissement de chacun : les unités de recherche bien sûr – qui proposent aux étudiants en Master et aux doctorants des séminaires de méthodologie de la recherche –, mais aussi et surtout les doctorants – qui s'engagent dans un travail de longue haleine aussi stimulant que passionnant – ainsi que leurs directeurs et encadrants de thèse – qui acceptent la responsabilité d'accompagner les doctorants tout au long de leur travail de recherche et vers leur insertion professionnelle.

Blandine MALLEVAEY

Responsable ICL 2030 de la politique doctorale

L'engagement de l'ICL dans l'École Doctorale Polytechnique des Hauts-de-France



L'activité de recherche de l'ICL est structurée autour de six unités de recherche. Cinq d'entre elles ont intégré l'ED PHF (École Doctorale n° 635) :

- **C3RD** (Centre de Recherche sur les Relations entre les Risques et le Droit ; Faculté de Droit) ;
- **ESPOL-LAB** (ESPOL) ;
- **ETHICS (EA7446)**, dont plusieurs équipes sont portées ou co-portées par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, la Faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la santé, l'École des Sciences de la Société (ESSLIL) et l'ISTC.
- **LITL** (Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille ; Faculté de Gestion, Économie et Sciences et JUNIA) ;
- **MUSE** (comMUNication, Société, Environnement ; Faculté des Lettres et Sciences Humaines) ;
- **Piktura**

Ces unités de recherches sont engagées dans les deux pôles scientifiques de l'ED PHF : **le Pôle Sciences et Technologies et le Pôle Sociétés et Humanités**. Cette École Doctorale a la particularité de promouvoir l'interdisciplinarité, non seulement entre les disciplines d'un même pôle, mais aussi entre les disciplines de deux pôles différents (croisement poly-sciences), dans la perspective de la réalisation de thèses bi-disciplinaires (une discipline majeure et une discipline mineure). L'ICL encourage à la fois la réalisation de thèses bi-disciplinaires et les co-directions de thèse entre collègues de l'ICL et de l'UPHF.

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à la fois aux encadrants de thèse et à leurs doctorants, inscrits ou en cours d'inscription à l'ED PHF, et affiliés à l'une des 5 unités de recherche de l'ICL qui y sont rattachées. Il vise à présenter succinctement les grandes étapes du parcours doctoral, depuis la genèse du projet jusqu'à la soutenance, et les règles applicables dans chacune de ces étapes. Pour des informations plus détaillées, il est vivement recommandé de se référer aux sources suivantes, qui présentent également les dispositions particulières applicables aux thèses CIFRE, aux thèses hospitalo-universitaires et aux thèses faisant l'objet d'une co-tutelle internationale :

- les arrêtés du 25 mai 2016 et du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- le règlement intérieur 2024 de l'ED PHF ;
- le site internet de l'ED PHF <https://www.uphf.fr/recherche/Ecole-Doctorale>.

S'inscrire en thèse

L'ambition de la politique doctorale de l'ICL est que les thèses de doctorat mono- et bi-disciplinaires inscrites à l'ED PHF soient soutenues en 3 ans et reconnues pour leurs qualités scientifiques. Les thèses ainsi préparées doivent permettre aux doctorants d'obtenir l'emploi auquel ils aspirent au terme de la préparation de leur doctorat. Pour cela, les thèses doivent être réalisées par des doctorants ayant acquis des aptitudes à la recherche au cours de leur parcours universitaire, dans un environnement scientifique favorable et dans des conditions matérielles permettant au doctorant de se consacrer à son travail de thèse.

Prérequis à l'inscription en thèse de doctorat

Le candidat

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de Master 2 (ou équivalent), préférentiellement dans le champ disciplinaire de la thèse visée, et avoir rédigé un mémoire de recherche de fin d'études, dont le niveau de qualité doit attester l'aptitude à la recherche et la maîtrise de la méthodologie scientifique. Le candidat doit justifier de l'obtention d'excellents résultats au cours de son cursus universitaire, notamment dans le cadre de tout enseignement, séminaire ou module de formation relatif à la recherche.

L'encadrement

La thèse doit *a minima* être supervisée par un directeur de thèse titulaire du diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Celui-ci doit être enseignant-chercheur permanent en CDI au sein de l'ICL. L'encadrement peut prendre d'autres formes et être assuré par :

- Deux co-directeurs de thèse, tous deux titulaires d'une HDR ;
- Un directeur ou deux co-directeurs de thèse, associés à un ou deux co-encadrants de thèse. Ces derniers font état de réelles aptitudes à encadrer un travail doctoral et sont engagés dans un projet de soutenance de l'HDR à court terme.

Le directeur ou l'un des deux co-directeurs de thèse doit être membre de l'une des 5 unités de recherche de l'ICL affiliées à l'ED PHF. Une co-direction est également possible avec un membre d'un laboratoire de l'UPHF rattaché également à l'ED PHF.

Le nombre maximal de thèses dirigées simultanément par un enseignant-chercheur HDR est de 4 ; le nombre maximal de thèses co-dirigées est de 8. Le nombre maximal de thèses co-encadrées par un enseignant-chercheur non HDR est de 2.

Le projet de thèse

Le projet de thèse s'inscrit dans le projet scientifique de l'unité de recherche d'accueil de l'ICL. Il doit être cohérent avec l'objectif professionnel du candidat au terme de la préparation de son doctorat. Le nombre d'emplois académiques étant restreint, chaque doctorant doit suivre, à travers la réalisation de sa thèse, plusieurs pistes d'insertion professionnelle.

Le financement du projet de thèse de doctorat

Avant toute démarche administrative relative à l'inscription en thèse, le projet doit être adossé à un financement dédié. Cette exigence vise à garantir la qualité des conditions de réalisation du travail doctoral. Ce financement, d'une durée de 3 ans minimum, doit correspondre à une rémunération complète du doctorant, lui permettant de consacrer environ 80 % de son temps professionnel à la réalisation de son travail de recherche. La préparation d'une thèse de doctorat n'est donc pas compatible avec l'exercice d'un emploi salarié ou d'une activité professionnelle à temps plein en dehors de l'ICL. Différentes modalités de financement ou de co-financement sont possibles : allocations, bourses, fonds propres de l'ICL. Chaque enseignant-chercheur aspirant à la conduite d'un projet de thèse est incité à répondre à des appels à projets de recherche associés à des financements de thèse.

Le contrat doctoral au sein de l'ICL

Le contrat doctoral de droit de privé, spécifique aux établissements reconnus EESPIG, est établi pour une durée de 3 années indissociables. Il est reconductible d'une année sous conditions particulières (cf. page 9 de ce livret). En parallèle de ce contrat, une convention tripartite est conclue entre le doctorant, l'Université (UPHF) et l'unité de recherche de l'ICL accueillant le doctorant. Ces deux documents fixent un cadre auquel il n'est pas possible de déroger. Les activités de recherche doivent être en adéquation avec le sujet de thèse et constituer l'objet principal du contrat. En outre, la durée des activités complémentaires aux activités de recherche ne peut excéder un sixième de la durée annuelle de travail effectif (soit 67 heures d'enseignement en face-à-face par an en moyenne, ou toute combinaison jugée équivalente par le responsable de l'entité).

Les doctorants ne peuvent prétendre à aucune rémunération complémentaire pour les heures d'enseignement effectuées dans la limite de 67 heures par an en moyenne, ni pour les activités de recherche ou d'expertise qu'ils mènent dans le cadre de leur travail doctoral. Aucune autorisation de cumul, à l'interne ou à l'externe, ne peut être signée au bénéfice des doctorants.



Procédure d'inscription

Une fois le financement de thèse garanti, la procédure d'inscription en thèse peut être initiée. Elle est réalisée sur une plateforme nationale : ADUM (<https://adum.fr>). Elle s'opère en 2 phases : une phase de candidature et une phase d'inscription, comprenant chacune 10 étapes. Chacune des phases de candidature et d'inscription requiert des validations sur ADUM, de la part du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du vice-recteur recherche et innovation de l'ICL, du directeur de pôle scientifique concerné de l'École Doctorale, du directeur de l'École Doctorale et du président de l'UPHF.

L'anticipation est donc impérative et certaines formalités sont à commencer l'année précédant celle de l'inscription en thèse, selon le calendrier indicatif suivant :



Co-tutelles de thèse et partenariats internationaux

Une thèse de doctorat peut faire l'objet d'une co-tutelle internationale, c'est-à-dire que l'encadrement peut inclure un enseignant-chercheur d'une université étrangère. La thèse se déroule dans les deux pays et le doctorant doit s'engager à passer au moins 12 mois dans chaque pays. Le doctorant sera co-encadré par un directeur de thèse dans chaque pays sur un sujet commun.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention de co-tutelle dès le démarrage de la thèse qu'il est impératif d'établir entre les établissements concernés. Cette convention fixe des règles précises pour la mise en œuvre et le déroulement des thèses en co-tutelle. Elle précise notamment que la co-tutelle est organisée entre l'établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat et un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives par le biais d'une convention. Il s'agit alors d'un double diplôme validé par au moins deux universités, l'UPHF d'une part (nos laboratoires ICL étant rattachés à l'ED PHF) et au moins une université étrangère d'autre part.



Pour ce faire, la procédure est à anticiper et se décompose de la manière suivante :

- Le directeur de thèse contacte le vice-rectorat recherche et innovation.
- L'accord de l'établissement partenaire à l'étranger doit être acquis, qu'il s'agisse d'une participation au financement de la thèse, ou d'une simple co-direction.
- Les termes de la convention de co-tutelle sont définis précisément par les établissements¹.
- La convention doit être signée par au moins une des parties pour que la procédure d'inscription en 1^{re} année de thèse soit lancée auprès de l'ED PHF (2^e phase de la procédure sur ADUM). Toutes les parties doivent avoir signé la convention avant la réinscription en 2^e année de thèse. Aussi, un avenant de prolongation peut être ajouté si la thèse dure plus de trois ans, ou si certaines conditions évoluent.
- Les signataires de la convention de co-tutelle suivent un parallélisme des formes entre les différentes institutions et cette convention comprend, a minima, la signature : du doctorant, du directeur de thèse, du directeur de l'École Doctorale (si existante), du chef d'établissement. Nos laboratoires de l'ICL faisant partie intégrante de l'ED PHF, le chef d'établissement ainsi que le vice-recteur recherche sont également signataires de la convention.



Votre interlocuteur pour les co-tutelles :
agathe.reynaert@univ-catholille.fr

¹ Cette convention, signée par les directeurs de thèse et le doctorant, précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

- L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;
- La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;
- Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;
- Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;
- Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse. Enfin, la thèse donne lieu à une soutenance unique.

Source : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/co-tutelles-de-these-et-partenariats-internationaux-un-eclairage-sur-la-circulaire-du-25-septembre-46154>

La formation **doctorale**

Les formations doctorales sont diversifiées et offrent au doctorant une culture pluridisciplinaire en lien avec son projet professionnel. Certaines d'entre elles visent l'apport de compétences destinées à favoriser la réalisation du travail de thèse. D'autres sont complémentaires à celui-ci et ont pour objectifs d'élargir l'horizon disciplinaire du doctorant et de faciliter son insertion professionnelle future.

Les formations sont assurées au moyen d'un dispositif régional mutualisé. Elles sont modulaires et réparties en 3 domaines

Domaine de formation 1 : Modules disciplinaires

→ Modules spécifiquement dédiés aux doctorants (ex : séminaires doctoraux) et formations entrant dans le cadre de cours dispensés dans les écoles thématiques des disciplines (ex : écoles d'été ou de printemps) ou des parcours Masters / ingénieurs.

Domaine de formation 2 : Modules transverses

→ Modules et formations permettant au doctorant d'élargir ses compétences dans un ou plusieurs domaines non directement liés à son domaine de recherche (ex : cours de langue, modules de documentation, formations numériques, méthodologie de la recherche).

Domaine de formation 3 : Modules de professionnalisation ou d'insertion professionnelle

→ Modules proposés par le Collège doctoral : docteurs et entreprises / entrepreneuriat / enseignement / poursuite de carrière.

Hors cas particuliers, chaque doctorant doit cumuler 60 crédits de formations doctorales (CFD) délivrés par l'ED UPHF à la suite de sa participation à des formations dans les 3 domaines et selon certaines conditions.

- Sur les 60 crédits, le doctorant doit valider :
 - au moins 5 CFD dans le domaine de formation 1 (modules disciplinaires)
 - au moins 5 CFD dans le domaine de formation 2 (modules transverses)
 - au moins 20 CFD dans le domaine de formation 3 (modules de professionnalisation).
- Le nombre de CFD associés à chaque formation relève de la direction de l'École Doctorale. La base de calcul est d'un crédit pour 2 heures de formation, aucune formation ne pouvant cependant donner lieu à plus de 15 CFD (excepté pour les « doctorales » proposées par le Collège doctoral).
- Chaque doctorant doit avoir suivi au moins une formation à l'éthique parmi les modules transverses. A partir de 2023-2024, ce cours doit obligatoirement être suivi par tous les doctorants inscrits en 1ère année.
- Chaque unité de recherche peut imposer des formations aux doctorants affiliés à celle-ci.
- Toutes les formations doivent être réalisées avec l'accord du directeur de thèse.
- Des formations hors catalogue peuvent être suivies avec l'accord du directeur de thèse. Une demande de validation de la formation doit ensuite être faite sur ADUM, à laquelle le doctorant doit joindre une attestation officielle de présence datée et signée par le directeur de thèse ainsi que le programme précisant notamment le titre de la formation et le nombre d'heures suivies.



L'inscription aux formations se fait sur la plateforme ADUM.
<https://adum.fr/>



Le catalogue des formations et l'ensemble des informations sur les formations sont à consulter sur le site internet de l'ED PHF : <https://www.uphf.fr/recherche/l-Ecole-Doctorale/formations-doctorales>



Votre interlocuteur pour la formation doctorale :
Agathe REYNAERT. agathe.reynaert@univ-catholille.fr



Les comités de suivi de thèse

Le comité de suivi individuel (CSI) est une instance ayant pour objectifs de faire le point sur l'avancée des travaux du doctorant, de veiller au suivi d'un plan de formation, de repérer d'éventuelles difficultés (et préconiser des solutions pour y remédier) et de vérifier que la thèse pourra être soutenue dans des conditions conformes aux règles en vigueur. Le CSI est une opportunité offerte au doctorant de faire le point sur le déroulement de la thèse et sur la construction de son projet professionnel.

Rôles et fonctionnement du CSI

Le CSI assure un accompagnement du doctorant pendant toute la durée de son doctorat. Il permet de veiller au bon déroulement du cursus du doctorant en s'appuyant sur la charte du doctorat et sur la convention individuelle de formation. Le comité se réunit annuellement avant chaque réinscription en thèse, évalue l'avancée des travaux du doctorant ainsi que les conditions de sa formation. À l'issue de chaque rencontre, le CSI émet un avis motivé sur la demande de réinscription en thèse, formule des recommandations et transmet un compte rendu à l'École Doctorale, à la direction de thèse* et au doctorant. Enfin, en cas de difficulté, le CSI alerte l'École Doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au bon déroulement de son doctorat.

Composition du CSI

La composition du CSI, propre à chaque doctorant, est proposée par le directeur de pôle scientifique (Pôle Sociétés et Humanités ou Pôle Sciences et Technologies de l'ED PHF, selon la discipline de la thèse concernée) en concertation avec la direction de thèse*.

- Le CSI est présidé par un membre HDR du bureau du pôle concerné (extérieur à la direction de thèse*).
- En outre, le CSI comprend au moins un enseignant-chercheur compétent sur le sujet de thèse (extérieur à la direction de thèse*). Cet autre membre peut être HDR ou non et peut être affilié à une unité de recherche de l'ICL ou non.

→ Si la thèse est dirigée par plusieurs personnes, le nombre de membres du CSI est au moins égal à celui de la direction de thèse*.

→ La direction de thèse* ainsi que le doctorant participent aux réunions du CSI mais n'en sont pas membres.

Organisation des réunions du CSI

Lors de chaque réunion du CSI, les entretiens sont organisés en 4 temps distincts :

- 1°) Présentation au CSI de l'avancement de ses travaux par le doctorant et discussions.
- 2°) Entretien du CSI avec le doctorant hors la présence de la direction de thèse*.
- 3°) Entretien du CSI avec la direction de thèse* hors la présence du doctorant.
- 4°) Bilan réunissant les membres du CSI, le doctorant et la direction de thèse*.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le CSI est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

** La direction de thèse est entendue largement : elle inclut le ou les directeur(s) de thèse ainsi que d'éventuels co-encadrants.*



Les règles relatives au CSI sont définies par l'arrêté du 25 mai 2016 et sont complétées par celles fixées par l'ED PHF au sein de son règlement intérieur.



Les documents relatifs au CSI, élaborés par l'École Doctorale, sont communiqués aux CSI, aux directeurs de thèses et aux doctorants par chaque unité de recherche.



Votre interlocuteur au sujet des CSI est le référent des doctorants au sein de votre unité de recherche.



Après la 3^e année...

Caractère exceptionnel de l'inscription au-delà de la 3^e année de thèse

L'arrêté du 25 mai 2016 affirme que la préparation du doctorat s'effectue en 3 ans (hors cas particuliers). En conséquence, l'ED PHF rappelle que l'inscription en 4^e année de thèse présente un caractère exceptionnel et doit être dûment justifiée.

La réinscription au-delà de la 3^e année de thèse, qui présente un caractère exceptionnel, est soumise à des conditions précisées par l'ED PHF dans son règlement intérieur.

- L'inscription en 4^e année de thèse est soumise à l'avis favorable du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant.
- Elle est en outre soumise à l'avis favorable du directeur de thèse, qui doit aussi justifier de l'accord du directeur de l'unité de recherche pour permettre l'accès du doctorant au laboratoire durant la 4^e année de thèse.
- Le doctorant doit joindre à sa demande d'inscription en 4^e année de thèse les documents suivants : lettre de motivation justifiant la demande de prolongation de l'inscription en thèse, lettre du directeur de thèse appuyant cette demande, plan de la thèse, calendrier de finalisation de la thèse, bilan des crédits de formation, bilan des articles et communications, justificatif de financement.
- Lors de l'examen de la demande de prolongation, le CSI et le directeur de l'École Doctorale sont particulièrement attentifs aux chances que la thèse soit soutenue au cours d'une 4^e et dernière année d'inscription, ainsi qu'aux conditions financières associées à la demande de réinscription.
- L'inscription en 5^e année de thèse est exclue (sauf cas exceptionnels tels qu'un congé maternité ou paternité et un arrêt maladie de longue durée).

Financement de la 4^e année de thèse

Les conditions de financement font l'objet d'une attention particulière lors de l'examen de la demande d'inscription en 4^e année de thèse. Au sein de l'ICL, les contrats doctoraux sont conclus pour une durée de 3 ans. La demande d'inscription du doctorant en 4^e année de thèse pourra s'accompagner d'une prolongation de son contrat doctoral pour une durée comprise entre 3 et 12 mois. Cette prolongation ne pourra être envisagée que si certaines conditions fixées au sein de l'ICL sont réunies.

- La prolongation du contrat doctoral n'est possible qu'après obtention de l'avis favorable de l'unité de recherche à laquelle le doctorant est affilié au sein de l'ICL. En outre, préalablement à toute demande d'inscription en 4^e année de thèse et à toute prolongation du contrat doctoral au sein de l'ICL, le doctorant et son directeur de thèse devront s'entretenir avec un comité ad hoc réuni par l'ICL, qui émettra un avis sur la demande de réinscription à titre dérogatoire en 4^e année de thèse. L'avis favorable de ce comité est subordonné à une double condition : d'une part, le travail de thèse doit être de grande qualité sur le plan scientifique et respecter parfaitement les canons académiques de la discipline ; d'autre part, la thèse doit être en voie d'achèvement et le doctorant doit s'engager à la soutenir au cours de sa 4^e et dernière année d'inscription.
- La prolongation du contrat doctoral pour une durée de 3 à 12 mois n'est possible que sous réserve d'un financement, qui peut être externe et / ou octroyé par l'entité concernée au sein de l'ICL. S'il provient de l'ICL, ce financement doit être prioritairement octroyé aux doctorants ayant réalisé un séjour de recherche dans un laboratoire français ou étranger, dans le cadre d'une convention de partenariat, et / ou à ceux ayant effectué un stage d'observation ou d'immersion sur le terrain dans une institution partenaire de l'ICL.



Au cours de la 3^e année de thèse, il est conseillé aux doctorants de réaliser les démarches pour obtenir en 4^e année un poste d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche) au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur (voir les conditions et formalités du recrutement comme ATER sur le site internet du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).



La soutenance de thèse

L'arrêté du 25 mai 2016 précise les conditions applicables à l'autorisation de soutenance, au jury de thèse et au déroulement de la soutenance et des délibérations. Elles sont complétées par les règles fixées par l'ED PHF au sein de son règlement intérieur.

Rapports préalables et autorisation de soutenance de la thèse

- La thèse fait l'objet d'un examen préalable par au moins 2 rapporteurs. Ceux-ci doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs à l'École Doctorale, à l'UPHF, à l'ICL et à l'unité de recherche à laquelle le doctorant est affilié. Les rapporteurs ne doivent avoir eu aucune implication ni dans la direction de la thèse ni dans le travail du doctorant. Ils ne doivent avoir eu ni publication ni contrat de recherche en commun avec le doctorant sur des thématiques en lien avec son sujet de thèse.
- Au moins 14 jours avant la date prévue pour la soutenance, les rapporteurs font connaître par des rapports écrits leur avis quant à la soutenance ainsi que leurs observations sur la thèse.
- Sur cette base, l'autorisation de soutenance est accordée par le président de l'Université (UPHF), sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'École Doctorale.
- Les rapports sont communiqués au doctorant et au jury avant la soutenance de thèse.

Composition et désignation du jury de thèse

- Le jury de thèse est composé de 4 à 8 personnes choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou professionnelles dans le champ de recherche concerné. Les membres du jury doivent être titulaires d'un doctorat (hors membres invités, sur autorisation de l'École Doctorale et dans les conditions fixées par son règlement intérieur).
- Au moins la moitié des membres du jury doit être extérieure à l'École Doctorale, à l'UPHF, à l'ICL et à l'unité de recherche à laquelle le doctorant est affilié.
- Au moins la moitié du jury doit être composée de professeurs ou assimilés.
- La composition du jury doit permettre une représentation

équilibrée des femmes et des hommes. A minima, au moins un membre de chaque genre est requis pour un jury comportant 4 à 6 membres et au moins 2 pour un jury comptant 7 à 8 membres.

- Le jury de thèse est désigné par le président de l'Université (UPHF), sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'École doctorale.
- Les membres du jury désignent parmi eux un président, qui doit être professeur ou assimilé, ainsi qu'un rapporteur de la soutenance.

Soutenance de thèse et délibérations

- La soutenance de thèse est publique et doit en principe réunir physiquement le doctorant et l'ensemble des membres du jury.
- Les délibérations du jury à l'issue de la soutenance ont lieu hors la présence du doctorant. Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction ou au financement de la thèse, ne prennent pas part à la décision.
- Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.
- L'admission ou l'ajournement est prononcé publiquement après délibération du jury. En cas d'admission, le docteur prête le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique : *« Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [discipline], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».*
- Un rapport de la soutenance est établi et signé par l'ensemble des membres du jury. Il est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.



Les formalités à accomplir avant, pendant et après la soutenance sont détaillées sur le site internet de l'ED PHF.



La procédure est dématérialisée et se fait sur la plateforme ADUM. <https://adum.fr/>



Votre interlocuteur sur la soutenance de thèse :
Blandine MALLEVAEY.
blandine.mallevaey@univ-catholille.fr



Vos interlocuteurs

Au sein du vice-rectorat recherche et innovation



Blandine MALLEVAEY
Professeur, Responsable ICL 2030
de la politique doctorale



Agathe REYNAERT
Secrétaire général
Vice-Rectorat Recherche et innovation
ETHICS (EA 7446)



Nicolas VAILLANT
Vice-Président
Vice-Recteur Recherche et innovation

Au sein des unités de recherche, directeurs de laboratoire et référents thèses – CSI

C3RD



Delphine POLLET-PANOUSSIS
Directrice
Référente thèses

ESPOL-LAB



Sabine WEILAND
Directrice



Zixuan GOU
Référente thèses

LITL



Véronique FLAMBARD
Directrice



Charles YAACOU
Référent thèses

MUSE



Xavier AUREGAN
Co-Directeur
Référent thèses



Tiphaine ZETLAOUI
Co-Directrice

ETHICS (EA 7446)



Anthony PIERMATTEO
Référent thèses



Nicolas VAILLANT
Directeur

L'École doctorale Polytechnique des Hauts-de-France

Marc DUQUENNOY, Directeur de l'ED PHF

Véronique LAGAE, Directrice adjointe

Christophe WILBAUT, Responsable pôle actions internationales

Pôle Sciences et Technologies :

Laurent KEIRSBULCK, Directeur de Pôle
et **Arnaud TRICOTEAUX**, Directeur adjoint

Pôle Sociétés et Humanités :

Marc GALOCHET, Directeur de Pôle
et **Delphine Pollet-Panoussis**, Directrice adjointe

Secrétariat de l'ED PHF :

Maureen COURBEZ, Formation

Marie-Hélène FRAPPART, Admission, Inscription
pédagogique / Pôle ST

Linda BENHAMMOU, Inscription administrative et
Soutenance / Pôle SH

Il est demandé aux directeurs et encadrants de thèse ainsi qu'aux doctorants de contacter prioritairement les référents thèse de leur unité de recherche, Blandine Mallevaey ou Agathe Reynaert pour toute question. Ils feront le lien avec l'École doctorale PHF en cas de nécessité. Il est demandé de ne pas s'adresser directement à l'École doctorale.



**Université
Catholique
de Lille** 1875

Accueil - Information - Orientation

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Antenne Accueil de l'Université

du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30

et le samedi de 7h30 à 12h30

Vice Rectorat Recherche et innovation

41 rue du Port, Lille

recherche@univ-catholille.fr

<https://www.univ-catholille.fr/presentation-de-la-recherche/>

www.univ-catholille.fr



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (ICL), ASSOCIATION 1875 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE D'INTERET GENERAL (EESPIG)
60 BOULEVARD VAUBAN • CS 40109 • 59016 LILLE CEDEX • FRANCE • SIRET 775 624 240 000 13 • CODE APE 8542 Z
N° TVA Intracommunautaire FR 66 775 624 240 • Organisme de formation, enregistré sous le n°31 59 00468 59
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.